

Numériser les assurances sociales avec eLPGA

Le projet eLPGA est un jalon important pour la « res publica digitalis ». De quoi s'agit-il ? Toujours plus de services sont proposés sous une forme numérique en Suisse. Les assurances sociales peuvent et veulent aussi apporter leur contribution à ce développement.

En 2021, les dépenses pour la sécurité sociale se sont élevées à 207 milliards de francs. Cela représente 28% du produit intérieur brut ! Un franc sur quatre gagné dans notre pays est consacré aux assurances sociales. La sécurité sociale constitue l'infrastructure la plus coûteuse de la Suisse. On parle ici de milliards de francs, de millions de personnes et de centaines de milliers d'entreprises.

C'est pourquoi il est très important de donner aux citoyens et aux citoyennes, mais aussi aux entreprises, la possibilité de communiquer par voie numérique avec les assurances sociales. C'est également la volonté des organes chargés de la mise en œuvre des assurances sociales. Il existe un moyen simple et global pour permettre l'exécution des tâches dans les assurances sociales sous forme numérique: le projet eLPGA.

La loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales ([LPGA](#)) fixe les normes d'une procédure uniforme pour les dix branches d'assurances sociales suivantes :

AVS	Assurance-vieillesse et survivants
AC	Assurance-chômage
PC	Prestations complémentaires à l'AVS/AI
APG/AMaT/APaT	Allocations pour perte de gain pour les personnes faisant du service / parentales
AFam	Allocations familiales
AI	Assurance-invalidité
AmaL	Assurance-maladie
AM	Assurance militaire
AA	Assurance-accidents
PT	Prestations transitoires pour chômeurs âgés

Seuls le deuxième pilier (surtout la LPP), l'aide sociale et d'autres prestations cantonales ou communales ne sont pas soumis à la LPGA.

Avec la LPGA, le législateur fédéral a voulu en 2000 régler de manière uniforme la procédure pour l'ensemble des assurances susmentionnées. Approche qui s'avère toujours pertinente. Sauf qu'il y a environ 25 ans, le législateur a prévu dans la loi que la procédure serait écrite et sous forme papier. Ce qui ne correspond plus aux modes de communication actuels. Les dispositions de l'ancienne LPGA relatives à l'obligation de procéder sous forme papier constituent aujourd'hui un obstacle, qui peut toutefois être facilement surmonté. Comment ?

Le projet eLPGA vise à créer une base juridique, par le biais d'une révision partielle de la LPGA (eLPGA), pour obliger les assurances sociales à proposer leurs services sous forme numérique aux assurés et employeurs qui le souhaitent. L'utilisation des

possibilités de communication électronique doit être facultative pour les assurés comme pour les employeurs. Il n'est pas question de l'imposer. Dans un Etat libéral, les citoyens décident par quel canal ils veulent communiquer avec les assurances sociales.

Récemment, le législateur fédéral a créé la base juridique nécessaire pour la communication électronique dans le domaine fiscal et est sur le point de faire de même pour la justice. Ces dispositions qui ont fait leur preuve et qui sont reconnues en droit sont reprises dans le projet eLPGA. Ce qui fonctionne pour les impôts et la justice devrait fonctionner pour la sécurité sociale.

Le projet eLPGA est présenté dans une [fiche d'information](#). Une proposition de [texte normatif](#) est également disponible.

Les associations faitières des caisses de compensation et des offices AI ont saisi la balle au bond et présentent **leur contribution à la discussion**. Le professeur Dr. Ulrich Kieser, avocat à Zurich, expert en procédure reconnu sur le plan national, qui avait participé aux travaux d'élaboration de la LPGA et s'est remis à l'ouvrage pour que la communication électronique devienne possible dans les assurances sociales. Sur mandat des trois associations professionnelles et en collaboration avec d'autres spécialistes, il a élaboré ce projet de loi (eLPGA). D'autres organismes des assurances sociales ont manifesté leur intérêt et leur soutien. Car tous veulent la même chose: un service client moderne, notamment grâce à la communication numérique.

Cette solution complète et globale répond totalement à la volonté du législateur (« une procédure uniforme »). Le Conseil fédéral avait promis en 2022 au Parlement une réglementation complète et uniforme. C'est également ce que demande une motion parlementaire ([23.4041](#)), qui a été signée par des représentants de différents partis. Le projet eLPGA répond ainsi au vœu du Parlement.

Nous sommes convaincus que la voie d'une révision de la LPGA est la bonne, qu'elle est complète et correcte sur le plan juridique. Ce n'est qu'avec la possibilité d'une procédure numérique dans toutes les assurances sociales qu'une « res publica digitalis helvetica » verra le jour !

Personne de référence pour le groupe de projet: andreas.dummermuth@aksz.ch

Berne, le 24 octobre 2023

eLPGA: L'essentiel en dix points

1. Le mandat politique est clair : Il faut créer une base légale pour la numérisation dans le droit des assurances sociales.
2. Le projet eLPGA est une proposition proactive, constructive et concrète faite par les trois associations professionnelles du 1^{er} pilier (Association des caisses de compensation professionnelles, Conférence des caisses cantonales de compensation et Conférence des offices AI).
3. L'uniformité de la procédure en matière d'assurances sociales est préservée. Pour répondre à cet objectif, une base légale uniforme sera créée.

4. Un nouveau chapitre d'une douzaine d'articles est inséré dans la loi sur la partie générale du droit (LPGA).
5. Il n'y a pas de nouvelles compétences, ni de nouveaux organes, ni de doublons, ni de développement de la bureaucratie.
6. La communication électronique est optionnelle pour les assurés et les employeurs ; en revanche, les assureurs sociaux devront gérer leurs dossiers sous forme électronique.
7. La proposition s'inspire de deux projets de loi de la Confédération. L'un a déjà été adopté par le législateur (l'acte modificateur unique « loi fédérale sur les procédures électroniques dans le domaine fiscal »); l'autre a été transmis au Parlement fédéral (LPCJ; Communication électronique avec les tribunaux et les autorités).
8. La sécurité, l'authenticité et l'intégrité des données des assurés et des assurances sociales sont garanties.
9. Les assureurs mettent en œuvre les dispositions dans un délai de 5 ans.
10. Il n'y a pas de charge financière supplémentaire pour les communes, les cantons et la Confédération.